

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 2 JUILLET 2014

à 14h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

à Agen

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES des 4 et 11 mars 2014- *document séparé*

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

1 Rapport + Délibération 1 : Adoption des nouveaux statuts

Délibérations 2 : Révision des statuts en vue de l'adhésion de nouveaux membres

3- GOUVERNANCE GARONNE

Modification des conditions de mise en oeuvre

Rapport et délibération

4 - GESTION D'ETIAGE

PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts : avancement de la procédure

Rapport et délibération

5 - BUDGET

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget principal

Rapport et délibération

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget « Gestion d'étiage »

Rapport et délibération

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.1 - Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Rapport et délibération

6.2 - Mise à disposition d'un agent du Sméag

Rapport et délibération

6.3 - Autorisation de rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Rapport et délibérations

7 - POINT D'INFORMATION

7.1 - PGE Garonne-Ariège : Point sur la situation hydrologique et début de la Campagne de soutien d'étiage 2014

7.2 - Point sur la situation de l'Alose dans le bassin de la Garonne

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES
des 4 mars et 11 mars 2014

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

RAPPORT

Par arrêté ministériel du 28 novembre 1983 a été créé le Syndicat Mixtes d'Etude et de programmation pour l'aménagement de la Garonne.

Depuis sa création, différentes modifications des statuts sont intervenues par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1984, du 11 août 1987, du 05 juin 1989 et du 13 décembre 1995.

Les modifications ont porté notamment, sur le nom du Syndicat, ses missions, son siège, sur la composition de son Comité Syndical, sur la périodicité de l'élection du Président. La dernière modification intervenue par arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 a modifié la clé de répartition des dépenses de fonctionnement.

L'évolution du contexte d'intervention du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, les demandes de certaines collectivités membres, les difficultés d'interprétation des missions du Syndicat, les contentieux qui en ont découlés ont nécessité de lancer une révision complète des statuts en vigueur.

Cette révision des statuts a véritablement été engagée au cours de l'année 2013, des réunions du bureau, des services des collectivités membres ont permis d'appréhender les questions de fonds, concernant l'objet même du Syndicat et donc son champ d'intervention, la présidence du Syndicat, le lien entre la participation financière et le nombre de sièges.

Ce travail sur la révision des statuts a été mené parallèlement avec des négociations avec des EPCI susceptibles de devenir membres du Syndicat, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Communautés de communes. Les clés de répartition ont été proposées, examinées, discutées lors des différents bureaux et des comités syndicaux au cours de l'année 2013 notamment ceux des 18 décembre 2013 et 07 janvier 2014 (le second ayant fait suite au premier en l'absence de quorum) au cours desquels a été présenté le projet de statuts révisés dans sa dernière version examinée au bureau du 06 novembre 2013.

Lors des Comités Syndicaux du 04 mars et du 11 mars 2014 (le second ayant fait suite au premier en l'absence de quorum), il a été précisé que les EPCI susceptibles d'intégrer le Sméag avaient été consultés sur la base des statuts, dans leur version présentée en fin d'année, et avaient réaffirmé leur volonté d'adhésion. La Communauté Urbaine de Bordeaux préférerait quant à elle attendre que les élections municipales soient intervenues.

La position officielle de ces collectivités devait être réaffirmée à l'issue des élections municipales de mars 2014.

Le résultat des dernières élections municipales ayant conduit à des changements importants de gouvernance de ces collectivités il est apparu indispensable que de nouveaux contacts soient pris afin d'envisager l'adhésion des collectivités pressenties.

L'intervention de la loi MATPAM et la parution d'ici quelques mois de ses décrets d'application, les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui en découlent, nécessitent également d'être prises en compte.

Ces changements de contexte importants nécessitent de modifier le déroulement de la procédure d'adoption des nouveaux statuts du Syndicat.

En effet, compte tenu de la nécessité de procéder à l'adoption de nouveaux statuts, clarifiant notamment l'objet du Syndicat et les modalités de ses interventions, **il est proposé d'adopter, dans un premier temps, la révision des statuts sans envisager l'adhésion de nouveaux membres.**

Tel est l'objet de la délibération qui vous est soumise afin de procéder à l'adoption des nouveaux statuts suite à leur révision.

Le bureau du Sméag lors de la réunion du 03 juin 2014 a procédé à une dernière relecture et les modifications approuvées par le bureau ont été prises en compte dans la version qui vous est soumise aujourd'hui.

Ultérieurement, compte tenu du résultat des contacts qui seront pris avec les collectivités susceptibles d'adhérer au Sméag, une nouvelle révision des statuts sera proposée.

C'est dans ce cadre que je vous propose lors de cette séance, **d'acter par une seconde délibération l'état de la réflexion menée**, afin de considérer que celui-ci puisse servir de base aux négociations à mener avec les collectivités susceptibles d'adhérer au Sméag.

Sont joints en annexes les éléments d'informations qui ont été transmis et qui ont été présentés lors de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2013.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

PROJET DE DELIBERATION

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1983 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1984 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne (articles 4, 8, 9, 13, 14, 15 et 16);

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 1987 autorisant la modification des articles 5 et 6 des statuts dudit Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1989 autorisant la modification des articles 1, 2, 4, 7 et 8 des statuts dudit Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1995 autorisant la modification de l'article 11 des statuts dudit Syndicat ;

VU le rapport du Président,

Considérant, la création du Syndicat Mixtes d'Etude et de programmation pour l'aménagement de la Garonne par arrêté ministériel du 28 novembre 1983,

Considérant, les différentes modifications des statuts sont intervenues depuis sa création par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1984, du 11 août 1987, du 05 juin 1989 et du 13 décembre 1995.

Considérant, la nature des modifications qui ont notamment porté, sur le nom du Syndicat, ses missions, son siège, sur la composition de son Comité Syndical, sur la périodicité de l'élection du Président. La dernière modification intervenue par arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 a modifié la clé de répartition des dépenses de fonctionnement.

Considérant, l'évolution du contexte d'intervention du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, les demandes de certaines collectivités membres, les difficultés d'interprétation des missions du Syndicat, les contentieux qui en ont découlés ont nécessité de lancer une révision complète des statuts en vigueur.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les termes des statuts révisés tels qu'annexés à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, dans leur nouvelle rédaction, conformément à celle annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent de 90 jours pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation tacite de leur part. La modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres du Syndicat et ratifiée par l'autorité compétente.

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

PROJET DE DELIBERATION

RÉVISION DES STATUTS EN VUE DE L'ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Considérant, l'évolution du contexte d'intervention du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, les demandes de certaines collectivités membres, les difficultés d'interprétation des missions du Syndicat, les contentieux qui en ont découlés ont nécessité de lancer une révision complète des statuts en vigueur. Sur cette révision des statuts, le comité syndical vient de se prononcer lors de la précédente délibération de ce jour.

Considérant, les changements importants de gouvernance des collectivités qui avaient manifesté le souhait de devenir membre du Sméag, il est apparu indispensable que de nouveaux contacts soient pris afin d'envisager l'adhésion des collectivités pressenties.

Considérant, l'intervention de la loi MATPAM et la parution d'ici quelques mois de ses décrets d'application, les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui en découlent, nécessitent également d'être prises en compte.

VU, les annexes transmises avec l'ordre du jour de cette séance et annexées à la présente délibération,

VU, le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE de l'état du travail accompli dans le cadre de la révision des statuts qui intégreront de nouvelles collectivités conformément à la présentation qui en a été faite lors du comité syndical du 18 décembre 2013 et rappelée ce jour.

DIT que, en l'état actuel de la réflexion menée, afin de faire progresser le dossier de la révision des statuts visant à l'adhésion de nouveaux membres, l'engagement des débats avec ces derniers, sera mené sur ce postulat.

AUTORISE le Président à engager et organiser de nouvelles rencontres avec les élus et services des collectivités susceptibles d'adhérer au Sméag.

DIT que tout au long de l'évolution de ce dossier le Président rendra compte, selon le calendrier de leur planification, au bureau et au comité syndical de l'avancement de ce dossier.

3 - GOUVERNANCE GARONNE

Modification des conditions de mise en oeuvre

3 - GOUVERNANCE GARONNE

Modification des conditions de mise en oeuvre

RAPPORT

Le comité syndical du 11 mars 2014 a délibéré en approuvant une proposition de démarche ayant trait à la gouvernance Garonne. Cette démarche inédite était à l'initiative du Sméag, et conduite avec les acteurs du territoire. Cette proposition visait à poser explicitement la question des liens étroits qui unissent le fleuve à ses affluents et, en corollaire, de ceux qu'entretiennent ou pourraient entretenir les territoires traversés par ces cours d'eau. L'enjeu de la démarche étant de favoriser la bonne gestion de la Garonne.

Des échanges ont eu lieu avec l'Agence de l'Eau et l'Etat, notamment lors d'une rencontre en avril avec le Préfet de bassin. Il est apparu clairement que les principes de la démarche sont pertinents. Mais à ce stade le portage et le choix du calendrier ont posé question à nos interlocuteurs, notamment en lien avec la mise en oeuvre de la loi MAPTAM, dont les textes d'application ne sont pas signés.

Dans ce contexte, il me paraît important de pouvoir affirmer que, la Garonne ne fonctionnant pas de manière autonome et son équilibre reposant sur l'implication de multiples territoires indépendamment des limites administratives, la création ou le développement de liens politiques entre ces différents territoires du bassin de la Garonne est une nécessité et relève de l'initiative des élus.

Ce point a été abordé au dernier Bureau du 3 juin au cours duquel les membres présents ont confirmé cette nécessité, en insistant pour que toute démarche prenne appui sur des sujets concrets et répondant aux préoccupations des interlocuteurs.

Je vous sou mets donc un réajustement de la démarche sur les bases présentées ci-dessous.

I - OBJECTIFS

La finalité de cette démarche est d'aboutir à l'établissement d'une feuille de route pour le Sméag,

- établie en intelligence et en complémentarité avec ses interlocuteurs et partenaires,
- définissant les enjeux structurants et les actions à mener sur le court et moyen terme, en mettant le long terme en perspective.

Concrètement, il s'agit donc de :

- définir le rôle, le fonctionnement et le périmètre d'un EPTB Garonne, en lien avec les dynamiques SAGE et dans le cadre de la mise en oeuvre de la GEMAPI,
- amener à définir une stratégie d'action partagée sur la gestion du DPF,
- définir le type de maîtrise d'ouvrage pouvant être portée par le Sméag.

II - PRINCIPES

Le principe fondamental de la démarche est de procéder de façon itérative, avec :

- d'une part des objectifs et un horizon communs toujours lisibles (une meilleure gestion coordonnée de la Garonne, une vision partagée des enjeux d'avenir pour la Garonne),
- d'autre part des étapes successives qui seront consolidées les unes après les autres en fonction de l'avancée du projet, dans une logique d'agilité et d'efficacité.

Il s'ensuit qu'il est proposé des étapes et points de repères, au cours desquels il est possible d'ajuster les méthodes et périmètre d'investigation.

La démarche est envisagée autour de 2 « blocs » d'actions, à mener en parallèle et de façon articulée et complémentaire :

- Actions centrées sur la « vallée » : elles visent à participer activement à la mise en œuvre de la GEMAPI et de la loi MAPTAM sur la base d'un travail collaboratif avec les syndicats de rivières, les EPCI, en cohérence avec les initiatives de l'Etat et l'AEAG. Le périmètre d'investigation est centré sur la vallée de la Garonne, mais en se donnant la possibilité d'aller au-delà en fonction de la pertinence locale (périmètres des syndicats touchant la Garonne, lien de fonctionnalités entre syndicats et EPCI...).
- Initiatives envers les affluents : organisation des contacts politiques entre structures « supra » du bassin Garonne (ex : EPTB existants ou pressentis, départements), dans le souci d'assurer une cohérence entre la vallée et ses affluents, et de créer une dynamique politique de bassin.

III - DÉROULÉ

« SUR LA VALLÉE » :

La démarche envisagée s'appuie sur 2 étapes classiques, l'établissement d'un état des lieux-diagnostic de l'organisation locale, suivi de l'élaboration de scénarios définissant la place du Sméag parmi les acteurs actuels ou à venir.

Les points ci-dessous précisent le déroulé de la phase Etat des lieux-Diagnostic

1. Contacts avec les collectivités membres :

Des rencontres bilatérales constituent la première pierre de la démarche, en associant les Cater, Catezh et les correspondants techniques sur la base d'une grille d'entretien, et en proposant l'association de la délégation de l'AEAG concernée.

Ces contacts se fondent sur le constat que la déclinaison concrète de la loi MAPTAM est une préoccupation commune, qu'il est nécessaire d'établir en commun un état des lieux partagé, et d'aborder directement la question, toujours restée sous-jacente, de la gestion du DPF et des rapports à l'Etat sur ce point.

Objectifs :

- Etablir un état des lieux de la gouvernance actuelle pour la gestion des cours d'eau (cartographie des syndicats sur les 4 départements - compétences exercées - nature des liens avec les EPCI...) permettant d'établir une priorisation des contacts futurs avec les syndicats, EPCI et de préciser le périmètre d'investigation.
- Recueillir leurs attentes notamment en matière de gestion du DPF, et de rôle d'un EPTB sur leur territoire et sur leurs sujets de préoccupation (les contributions déjà fournies ces dernières années dans le cadre du plan stratégique et de la révision des statuts seront valorisées).

Modes de faire :

- 1 contact « pilote » en juillet, suivi d'un ajustement éventuel de la grille d'entretien
- 3 autres rencontres : juillet et septembre
- Mise en commun de la synthèse (réunion des 4 départements)

2. Rencontres de l'Etat :

Objectifs :

- qualifier ses attentes en matière d'interventions sur le DPF
- définir concrètement les conditions juridiques de ces interventions

Modes de faire :

- rencontre « pilote » d'une DDT en juillet
- rencontre des 3 autres DDT : en juillet- septembre
- synthèse

3. Rencontres avec l'Agence de l'eau :

Objectifs

- Connaître les orientations privilégiées de l'AEAG dans le cadre du X° programme en matière de gouvernance
- Articuler les initiatives vers les collectivités et les syndicats de rivières et notamment intégrer les 2° Rencontres de Garonne dans le processus de mise en place de la loi MAPTAM

4. Rencontres des syndicats de rivière :

Elles seront définies en fonction des éléments issus des contacts avec les départements.

Objectifs :

- repérer les besoins en animation et expertise auxquels pourrait répondre le Sméag
- repérer les besoins relatifs au DPF

Modes de faire :

- rencontres bilatérales
- ateliers collectifs de construction dans le cadre des 2° Rencontres de Garonne

5. Rencontres des EPCI futures adhérentes :

Objectifs :

- connaître leurs interrogations sur la mise en œuvre de la GEMAPI
- les associer à la démarche avec les syndicats
- initier la définition de leurs attentes dans l'optique d'une adhésion au Sméag (ce point sera approfondi dans un 2° temps, début 2015)

Modes de faire :

- rencontres bilatérales

« AVEC LES AFFLUENTS » :

Il est envisagé l'organisation de rencontres entre élus de la Garonne (élus du Sméag) et des principaux affluents (bassin Tarn-Aveyron, Lot, départements du Gers et de Ariège, syndicats du Dropt, du Ciron, et de l'Hers mort -Girou), sur la base de sujets communs préparés avec les services concernés.

IV - CALENDRIER

Juillet- novembre 2014 : état des lieux-diagnostic de la gouvernance sur la « Vallée »

- Rencontres des départements (CATER-CATEZH), Etat
- 1° rencontres de syndicats de rivière
- 1° rencontre politiques avec les affluents

Novembre - décembre 2014 :

- 2° Rencontres de Garonne : organisation d'un temps de construction de la nouvelle gouvernance découlant de l'application de la loi MAPTAM. Public cible : collectivités membres -syndicats de rivières - EPCI - élus « représentant » les bassins affluents -Etat - AEAG. Un comité de pilotage pourrait être constitué avec l'Etat et l'AEAG.

Janvier - juin 2015

- Rencontres complémentaires avec les syndicats de rivière, EPCI, élus des affluents.
- Définition et analyse de scénarios décrivant l'implication du Sméag dans la gouvernance de la Vallée, en lien avec l'organisation des affluents
- Définition de la feuille de route du Sméag à court-moyen terme et à long terme.

V - SUIVI DE LA DÉMARCHE

Il est à envisager à 2 niveaux :

- Sméag : modalités de suivi et de restitution en Bureau et Comité syndical. D'autres formes pourront être définies selon les besoins exprimés par les élus.
- Etat et AEAG : ces deux partenaires ont une action majeure dans la déclinaison de la loi MAPTAM et donc l'organisation de la gouvernance. Le partage des objectifs et des moyens à mettre en place est donc indispensable tout au long du processus, ce qui permettra d'assurer la complémentarité de nos démarches sur le territoire Garonne.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

3 - GOUVERNANCE GARONNE

PROJET DE DELIBERATION

Considérant la délibération n° D14-03/06 dont les modalités de mise en œuvre sont modifiées par la présente délibération ;

Considérant l'opportunité pour le Sméag d'affiner sa refondation, dans le contexte de l'élargissement de ses membres, et de la mise en œuvre de l'acte III de la décentralisation avec notamment la loi dite « MAPTAM » ;

Considérant la nécessité pour le Sméag d'exercer sa mission en parfaite cohérence avec les besoins actuels et futurs du territoire et en parfaite articulation avec les autres acteurs concernés ;

Considérant la nécessité d'une approche globale afin de prendre de la hauteur en conduisant la réflexion à une échelle plus vaste que celle du territoire statutaire du Sméag, pour se recentrer ensuite de manière encore plus pertinente sur sa mission ;

Considérant que le Sméag est au cœur de ses missions en s'engageant dans une démarche de gouvernance de la Garonne ;

VU la délibération n° D14-03/06 du 11 mars 2014 approuvant la démarche envisagée ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONFIRME la nécessité de l'engagement d'une démarche sur la gouvernance de la Garonne.

PRÉCISE les nouvelles modalités de mise en œuvre, présentées dans le rapport annexé, qui reposent sur 2 piliers :

- Définir la collaboration avec les structures compétentes en gestion des cours d'eau en lien avec la vallée de la Garonne.
- Etablir des échanges politiques avec les principaux affluents de la Garonne.

Ces modalités annulent les dispositions concernant les instances de pilotage.

DIT que les autres termes de la délibération du 4 mars 2014 n° D14-03/06 sont inchangés.

MANDATE et **AUTORISE** son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

4 - GESTION D'ETIAGE

PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts : avancement de la procédure

4 - GESTION D'ETIAGE

PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts : avancement de la procédure

RAPPORT

Le 11 mars 2014, le Comité syndical a instauré la redevance pour service rendu « Gestion d'étiage en application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

Le 23 mai 2014, le préfet a demandé au Sméag d'organiser la première réunion de la commission des usagers-redevables instaurée par l'arrêté interpréfectoral. Cette réunion est prévue le mardi 24 juin 2014 au Conseil général du Tarn-et-Garonne. Il est prévu que la commission puisse donner un avis sur la tarification et pour les bilans technique et financier du dispositif.

Le rapport a pour objet de vous informer de l'avancement de la procédure, de vous informer de la composition de la commission des usagers et du déroulement de la commission du 24 juin 2014, et de délibérer pour tenir compte des débats intervenus en commission des usagers. **Un rapport d'information sur le déroulement de la commission sera remis en séance.**

I- RAPPEL CHRONOLOGIQUE

- | | |
|----------------|--|
| 3 mars 2014 | Arrêté interpréfectoral reconnaissant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts auprès des usagers bénéficiaires (arrêté notifié le 27 mars 2014). |
| 11 mars 2014 | Le Sméag vote son budget, instaure la redevance et fixe les termes de la tarification. |
| 2 avril 2014 | La Direction Générale des Finances Publiques rend son arbitrage quant au non assujettissement de la redevance à la TVA (nécessaire au payeur régional pour rendre « effectif » le budget « Gestion d'étiage »). |
| Avril-Mai 2014 | Préparation de la campagne de recouvrement des coûts avec initialement une facturation en deux temps (« part fixe » en juin afin d'alimenter la trésorerie du Sméag sur le budget « Gestion d'étiage » et « part variable » en décembre). |
| 19 mai 2014 | Le Sméag propose au préfet une composition pour la commission des usagers-redevables. |
| 23 mai 2014 | Réunion du Secrétariat technique et administratif (STA) du PGE Garonne-Ariège (Sméag, Dreal, DDT 31-47-82, AEAG et organismes uniques).

Le préfet confirme par lettre (<i>lettre en annexe au rapport</i>) sa demande au Sméag de voir différer l'information aux usagers-redevable (avec les termes de la tarification) et d'organiser au plus vite la commission règlementaire des usagers (afin de respecter à la lettre l'arrêté interpréfectoral). |
| 3 juin 2014 | Information des membres du bureau du Sméag et des services des collectivités de l'avancement de la procédure (note d'information au bureau). |

- 5 juin 2014 Information des agriculteurs (environ 1 000) de l'instauration de la redevance pour service rendu sur les cinq départements concernés, des étapes de la procédure et de la mission confiée à la CACG sur le recouvrement de la redevance (*lettre et plaquette jointes en annexe*).
- 4 et 10 juin Validation par simple courrier de la composition de la commission des usagers par le préfet (*lettre en annexe*) et convocation de la commission des usagers au mardi 24 juin 2014 (composition détaillée ci-dessous).

II- ÉTAPES À VENIR

- 2 juillet Comité syndical confirmant, ou infirmant les modalités de tarification décidées le 11 mars 2014.
- 5 juillet Courrier technique conjoint CACG-Sméag confirmant le tarif demandant le relevé des compteurs et donnant les modalités de facturation spécifiques à l'année 2014.
- 7 juillet - Août Visite des installations par la CACG missionnée par le Sméag
- Octobre Envoi d'un carton de fin de campagne pour le relevé au 31 octobre date de fin de comptage et précisant que le préleveur à 15 j pour répondre (voir arrêté). En cas de non-réponse la consommation sera estimée à 100 % du volume autorisé.
- 1^{er} décembre Facturation complète fixe et proportionnelle (reversion au Sméag 45 j plus tard).
- Pour 2015 Calendrier prévu initialement : facturation de la part fixe en juin et de la part variable en décembre.

III- COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION DES USAGERS

La commission des usagers est une assemblée non délibérante, instaurée par l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014, et qui doit donner un avis sur la tarification et pour les bilans technique et financier du dispositif.

L'ordre du jour de la commission du 24 juin est le suivant :

- rappel de la démarche engagée et du rôle de la commission,
- présentation, pour avis, du projet de tarification proposé par le Sméag le 11 mars
- désignation par la commission de ses représentants au sein du comité de gestion du soutien d'étiage (qui se réunit le 24 juin 2014 après-midi à Montauban).

Sa composition a fait l'objet de débats au sein du secrétariat technique et administratif (STA) du PGE Garonne-Ariège. Elle est validée par le préfet de la Haute-Garonne par lettre du 10 juin 2014.

Outre le Sméag, en assurant la présidence et le secrétariat, la commission est composée de dix neuf membres répartis comme suit :

1 - Au titre des usagers :

- Pour l'usage **irrigation** :
 - Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, en charge de l'organisme unique Garonne amont,
 - Président de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, en charge de l'organisme unique Garonne aval,
 - Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne, en charge de l'organisme unique canal de Saint Martory,
 - Président de la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées,
 - Président de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine,
- Pour l'usage **industriel** :
 - deux représentants désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Midi-Pyrénées,
 - deux représentants désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine,
- Pour l'usage **eau potable** :
 - un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de Haute-Garonne,
 - un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de Tarn-et-Garonne,
 - un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de Lot-et-Garonne,
 - un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de Gironde,
- Pour l'usage **navigation** :
 - M. le directeur des Voies Navigables de France (VNF) Sud-Ouest,

2 - Au titre des gestionnaires des ouvrages de réalimentation du soutien d'étiage :

- M. le directeur d'Electricité de France (EDF) Union Production Sud-Ouest (UPSO),
- M. le Président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM),

3 - Au titre des financeurs du soutien d'étiage :

- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

4 - Au titre des services de l'État :

- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, au titre de la coordination du bassin Adour-Garonne,
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Garonne, au titre de la coordination du sous-bassin de la Garonne.

À la date de rédaction du présent rapport, nous ne pouvons préjuger des débats qui interviendront en commission des usagers. Un rapport d'information sur le déroulement de la commission vous sera remis en séance.

En conclusion, sous réserve des débats qui interviendront en commission des usagers du 24 juin 2014, je vous propose :

- de prendre acte des débats intervenus au sein de la commission des usagers du 24 juin 2014,
- de confirmer les termes de la tarification fixés par notre délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

4 - GESTION D'ETIAGE

PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts : avancement de la procédure

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU sa délibération n°D14-01/02-04 du 7 janvier 2014, relative à la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage,

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU les lettres du préfet de la Haute-Garonne des 23 mai et 10 juin 2014 relatives à la commission des usagers,

VU sa délibération n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014, relative à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT la tenue de la commission des usagers le 24 juin 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE des débats intervenus en commission des usagers redevables du 24 juin 2014.

CONFIRME les termes de la tarification fixés par le comité syndical par délibération n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014.

(Possibilité de modifier certains termes de la tarification en séance).

5 - BUDGET

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget principal

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget « Gestion d'étiage »

5 - BUDGET

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget principal

RAPPORT

Il est proposé au Comité syndical de prendre en compte par décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2014, des révisions d'ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes, afin d'assurer la mise en œuvre de décision prise lors du Comité syndical du 13 mars 2013 et afin d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 66 charges financières telles que présentées dans le corps du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

5 - BUDGET

5.1 - Décision modificative n° 1 - budget principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, les crédits d'investissement ont été inscrits à hauteur de 25 000€ répartis sur les comptes d'immobilisations respectivement de la manière suivante :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires pour 5 000€
- Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique pour 10 000€
- Compte 2184 - Mobilier pour 10 000€

Dans le cadre de cette prévision était envisagée l'amélioration des conditions de traitement des informations communiquées à l'extérieur dans le cadre des missions du Sméag.

Il est rappelé que conformément à la délibération du Sméag du 25 février 2000, l'appel à cotisation, auprès des collectivités membres, pour le financement des dépenses d'investissement destinées au fonctionnement du Syndicat est réalisé en fin d'exercice budgétaire afin de prendre en compte les dépenses effectivement réalisées.

Afin d'assurer une meilleure gestion des bases de données et permettre ainsi l'envoi de mails groupés à partir d'une base de données qui présente une souplesse suffisante, il est envisagé de faire évoluer le logiciel installé il y a 14 ans. Les nouveaux modes de communication se traduisent par l'envoi de lettres et de mails accompagnés de courrier de plus en plus fréquemment. Les outils disponibles aujourd'hui au Sméag ne permettent pas d'assurer cette évolution vers davantage de dématérialisation et mobilise le personnel du secrétariat de façon exagérée au détriment d'autres fonctions plus importantes et implique également un coût d'impression et de routage non négligeable.

Si l'estimation globale de l'enveloppe budgétaire n'est pas à modifier, il convient toutefois d'en ajuster la répartition entre les différents comptes des crédits ouverts. En effet, contrairement à la première estimation les crédits nécessaires sur le compte 2051- Concessions et droits similaires, sur lequel sont imputées les dépenses liées à l'acquisition de logiciels doivent être réévalués.

Tel est l'objet de cette délibération, dont les écritures comptables se présentent de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Op	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	2051		Concessions et droits similaires	5 000	R
I	D	2184		Mobilier	-5 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du Sméag de l'exercice 2014 tel que proposé.

5 - BUDGET

5.2 - Décision modificative n° 1 - budget « Gestion d'étiage »

RAPPORT

Il est proposé au Comité syndical de prendre en compte par décision modificative n° 1, au budget annexe « Gestion étiage » de l'exercice 2014, les modifications budgétaires présentées ci-après dans le corps du projet de délibération afin de permettre le remboursement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un trop versé au titre de l'aide accordée ayant pour objet la campagne de soutien d'étiage pour la partie concernant le déstockage de Montbel.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

5 - BUDGET

5.2 - Décision modificative n° 1 - budget « Gestion d'étiage »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par convention n° 210 31 2731 en date du 31 mai 2012, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a bien voulu accorder une aide ayant pour objet le déstockage de Montbel au titre de la campagne de soutien d'étiage 2012.

Le montant de l'aide accordée s'établissait au titre de cette convention à hauteur de 170 735.00€ correspondant à 75% du montant retenu de l'opération soit 227 647€ HT.

Conformément aux termes de la convention, un premier acompte a été sollicité correspondant au terme fixe et celui-ci a été versé le 09 août 2012 pour un montant de 60 274€.

A l'issue de la campagne de soutien d'étiage 2012, le décompte général et définitif de l'opération a été transmis en vue de solder l'opération.

Le récapitulatif final de l'opération s'élevait à 78 250.30€. En conséquence, le montant de l'aide à percevoir de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne correspondant à une aide à hauteur de 75% devait être arrêté à 58 687.72€.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne doit, pour régulariser ce dossier, solliciter le remboursement au Sméag de la différence, soit 1 586.28€.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits en dépenses afin de permettre cette régularisation.

Tel est l'objet de cette délibération, dont les écritures comptables se présentent de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Op	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	658		Charges diverses de gestion courantes	1 587	R
E	D	6288		Autres services extérieurs-divers	-1 587	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « gestion étiage » du Sméag de l'exercice 2014 tel que proposé.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.1 - Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

6.2 - Mise à disposition d'un agent du Sméag

6.3 - Autorisation de rappel de traitement
pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.1 - Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

RAPPORT

Par délibération n° D12-12/02-01 du 19 décembre 2012, le Comité syndical du Sméag a décidé de créer un emploi permanent de catégorie A pour assurer la politique paysagère sur le corridor garonnais ainsi que la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien des berges.

L'action paysage permet de promouvoir une approche territoriale de la Garonne pour favoriser la réappropriation de la Garonne, accompagner les évolutions de la vallée et l'action des acteurs vers un développement durable du fleuve Garonne (axe 3 du au plan stratégique du Sméag).

Le Sméag conduit depuis 2007 des actions dans le cadre du plan Garonne pour accompagner les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve et de ses paysages dans le développement local.

Un premier retour d'expériences du programme d'études pilote paysages de Garonne (2010-2013) a été réalisé avec l'organisation de la journée d'échanges interrégionale du 12 décembre 2013 « *Comment renouer avec le fleuve ? Sur le chemin des paysages de Garonne...* », qui a rassemblé 90 personnes. Cette journée a permis d'apprécier la dynamique de retour au fleuve engagée sur la vallée et de fédérer les acteurs de l'amont et de l'aval, à travers le partage du bilan des actions paysage du Plan Garonne, et des expériences d'acteurs portant des projets intégrant le fleuve.

Ce type d'animation permet le renforcement de l'accompagnement territorial et s'inscrit dans la complémentarité avec l'élaboration du SAGE « vallée de la Garonne » qui intègre un volet « eau et société ».

Les missions d'animation confiées à cet agent sont centrées sur :

- La co-animation de l'axe « paysage et identité culturelle du fleuve » du Plan Garonne aux côtés de la Dréal et du Groupe technique interrégional « paysages de Garonne », pour favoriser la dynamique de « retour au fleuve » engagée depuis 2008 : *valorisation des résultats du programme d'études pilotes territoriale paysages de Garonne (retour d'expériences), accompagnement des porteurs de projets de retour au fleuve, mise en réseau des acteurs et actions sur la vallée, participation aux réseaux d'échange « Paysage » Midi-Pyrénées et Aquitaine...*
- L'animation territoriale, pour assurer la prise en compte de la Garonne dans les études, projets, et travaux du territoire Garonne en valorisant les acquis du Sméag (Schéma directeur d'Entretien des berges, diagnostic et Docob Natura 2000, études paysagères...) : *avis et recommandations pour les travaux sur les sections en arrêtés de protection biotopes (conseils de gestion de biotopes Garonne), contributions aux SCoT concernant Garonne, suivi études LGV Toulouse-Bordeaux, collaboration avec l'agence d'urbanisme de Toulouse pour contribuer à améliorer la prise en compte respective des enjeux Garonne et d'urbanisme...*
- Le suivi des sujets d'actualité en matière d'aménagement et planification du territoire sur la vallée : connaître les projets en cours, actualités des intercommunalités, repérer les interférences avec la Garonne et les missions du Sméag, ...

- Participation aux autres démarches du Sméag, notamment contribution au SAGE Garonne (« groupe Eau et société »), actions de communication, observatoire...

En outre, l'agent pourra prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et la gestion de l'eau.

Au regard des missions permanentes ou récurrentes précitées,
Compte tenu de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Compte tenu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment les articles 21 et 22 imposant la « CDisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Considérant que l'agent Isabelle TOULET a bénéficié depuis le 12 novembre 2008 de contrats à durée déterminée au titre de l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 pour une durée cumulée de six ans minimum, **il est demandé au Comité syndical d'autoriser la transformation de plein droit du contrat à durée déterminé en CDI.**

L'indice de rémunération reste identique à la précédente délibération du 19 décembre 2012. Ainsi l'agent est rémunéré sur la base d'un indice brut 864 de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales. Cette rémunération pourra être révisée en cours de contrat au moyen d'un avenant justifié.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2014 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.1 - Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D12-12/02-01 du 19 décembre 2012 décidant la création d'un emploi permanent de chargé de mission « Paysages et territoires » ;

VU les actes de nomination et de renouvellement en date 12 novembre 2008, 13 février 2010, 13 février 2013 ;

VU l'accord favorable par courrier de Madame Isabelle Toulet ;

VU le rapport de du Président ;

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle TOULET est en fonction depuis le 12 novembre 2008 auprès du même employeur ;

CONSIDÉRANT que la durée cumulée des contrats successifs sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 atteint plus de six années ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée en durée indéterminée.

DIT que les missions confiées à ce cadre sont centrées sur :

- La co-animation de l'axe « paysage et identité culturelle du fleuve » du Plan Garonne aux côtés de la Dréal et du Groupe technique interrégional « paysages de Garonne », pour favoriser la dynamique de « retour au fleuve » engagée depuis 2008 : *valorisation des résultats du programme d'études pilotes territoriale paysages de Garonne (retour d'expériences), accompagnement des porteurs de projets de retour au fleuve, mise en réseau des acteurs et actions sur la vallée, participation aux réseaux d'échange « Paysage » Midi-Pyrénées et Aquitaine...*

- L'animation territoriale, pour assurer la prise en compte de la Garonne dans les études, projets, et travaux du territoire Garonne en valorisant les acquis du Sméag (Schéma directeur d'Entretien des berges, diagnostic et Docob Natura 2000, études paysagères...) : *avis et recommandations pour les travaux sur les sections en arrêtés de protection biotopes (conseils de gestion de biotopes Garonne), contributions aux SCoT concernant Garonne, suivi études LGV Toulouse-Bordeaux, collaboration avec l'agence d'urbanisme de Toulouse pour contribuer à améliorer la prise en compte respective des enjeux Garonne et d'urbanisme...*
- Le suivi des sujets d'actualité en matière d'aménagement et planification du territoire sur la vallée : connaître les projets en cours, actualités des intercommunalités, repérer les interférences avec la Garonne et les missions du Sméag, ...
- Participation aux autres démarches du Sméag, notamment contribution au SAGE Garonne (« groupe Eau et société »), actions de communication, observatoire...

En outre, l'agent pourra prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et la gestion de l'eau.

DIT que l'indice de rémunération reste identique à la précédente délibération du 19 décembre 2012, soit une rémunération basée sur IB 864 de la grille des ingénieurs. Cette rémunération pourra être révisée en cours de contrat au moyen d'un avenant justifié.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.2 - Mise à disposition d'un agent du Sméag

RAPPORT

Le territoire Garonne amont connaît actuellement plusieurs dynamiques remarquables d'aménagement en lien avec le fleuve, portées par des collectivités locales.

Le Sivom de Rieux porte un programme global d'actions pour une gestion durable de la Garonne sur 32 km, incluant le lit, les berges, les zones humides et espaces riverains, qui résulte de la démarche territoriale « Garonne amont » pilotée par le Sméag de 2010 à 2012.

Le Sivom de Rieux projette :

- De réaliser des actions classiques de restauration/entretien de cours d'eau et des plans de gestion de zones humides remarquables ;
- D'établir un programme d'entretien pluriannuel ;
- D'intégrer une réflexion « bassin versant » avec les acteurs concernés.

Parallèlement, dans le prolongement de l'accompagnement des projets sur le Saint-Gaudinois et le secteur Boussens-Carbonne, le Sméag conduit le projet transfrontalier SUDEAU 2 « Dynamiques Garonne amont ». Celui-ci a pour ambition de définir et de rendre cohérent un plan d'action pour la préservation, la restauration et la valorisation du lit, des berges et des espaces riverains sur l'ensemble de ce territoire, incluant le Val d'Aran. La valorisation ultérieure de cette démarche devra pouvoir s'appuyer sur un territoire organisé.

Par courrier du 8 janvier 2014, le Président du SIVOM de Rieux a sollicité le Sméag pour la mise à disposition à temps partiel (50 %) de Monsieur Paul SIMON, pour assurer le poste d'« animateur - technicien de rivière » au sein du SIVOM, du fait de son antériorité sur le territoire.

Dans l'objectif de rationaliser les moyens sur la Garonne amont, il est proposé au Comité syndical de mettre Monsieur Paul SIMON à disposition du Sivom de Rieux à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Monsieur Paul SIMON, ingénieur territorial au 6e échelon de son grade, se verrait confier les missions suivantes :

1. Animer le territoire

- Animation des réunions de concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et techniques, associations et usagers ;
- Conception, programmation, suivi et évaluation des actions et travaux ;
- Elaboration et suivi des dossiers de financement (Plan Garonne, Agence de l'eau, Natura 2000, CR MP, CG31, EDF,...) et réglementaires (DIG, Code de l'environnement, notices Natura 2000, autorisation d'occupation temporaire du DPF,...) ;
- Actions d'informations et de sensibilisation auprès de publics divers ;
- Conseils auprès des riverains, usagers, associations et services communaux ;
- Participation aux démarches ayant des interférences avec le territoire et les thématiques de l'eau et des cours d'eau, notamment le SAGE « Vallée de la Garonne ».

2. Apporter une vision prospective

- Révision du programme d'action (après 3 ans) et définition du programme d'entretien pluriannuel ;
- Participation à la définition d'un périmètre hydrographique cohérent de gestion durable de l'eau et des cours d'eau et problématiques associées ;
- Coordination avec les collectivités et syndicats limitrophes.

L'article 61 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La convention de mise à disposition définit la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition donnant en principe obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le Sivom de Rieux au prorata du temps travaillé.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'accepter la mise à disposition d'un chargé de mission à temps complet auprès du Sivom de Rieux à hauteur de 50 % de son temps de travail.
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants aux conventions.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.2 - Mise à disposition d'un agent du Sméag

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le courrier de Monsieur Paul SIMON demandant sa mise à disposition à temps partiel ;

VU le rapport du Président ;

Considérant la demande du Président du Sivom de Rieux par courrier du 8 janvier 2014 sollicitant le Sméag pour la mise à disposition à 50 % de Monsieur Paul SIMON, pour assurer le poste d'« animateur technicien de rivière » ;

Le Président du Sméag propose de l'autoriser à signer avec le Sivom de Rieux (collectivité d'accueil), une convention de mise à disposition d'un chargé de mission au 6^e échelon du grade des ingénieurs territoriaux exerçant les fonctions à temps complet de chargé de mission « Zones humides et berges - Animation Garonne amont ».

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de (collectivité d'origine). L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ACCEPTÉ la mise à disposition pour une durée de 12 mois d'un chargé de mission à temps complet auprès du Sivom de Rieux à hauteur de 50 % de son temps de travail. La mise à disposition pourra être renouvelée 2 fois par avenant, dans la limite de trois ans.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération.

AUTORISE cette mise à disposition à compter du 1er septembre 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants aux conventions.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.3 - Autorisation de rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

RAPPORT

Le Sméag a reçu une demande de reconstitution de carrière d'une de ses agents, au motif que lors de sa nomination au grade d'agent administratif intervenue le 1^{er} novembre 2005, ses services effectués en qualité d'agent non titulaire n'ont pas été repris.

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été procédé à la reconstitution de la carrière de l'intéressée sur 8 ans et 7 mois en arrière, soit du 1^{er} novembre 2005 au 31 mai 2014.

Compte tenu de la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, il est nécessaire de prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

En conséquence, il est proposé, de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite, soit du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2009.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2014.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

6.3 - Autorisation de rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,

VU la circulaire ministérielle N° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

Considérant que les lois susvisées ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière ;

VU la demande de Madame Marie-Claude FABRE en date du 10 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du 18 février 2014 portant reconstitution de carrière de Madame Marie-Claude FABRE ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le versement d'une partie des sommes dues à un agent adjoint administratif dans le cadre d'une reconstitution de carrière.

DÉCIDE de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, soit 8 ans et 7 mois, y compris pour la période prescrite du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2009.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

7 - POINT D'INFORMATION

7.1 - PGE Garonne-Ariège : Point sur la situation hydrologique et début de la Campagne de soutien d'étiage 2014

7.2 - Point sur la situation de l'Alose dans le bassin de la Garonne

7 - POINT D'INFORMATION

7.1 - PGE Garonne-Ariège : Point sur la situation hydrologique et début de la Campagne de soutien d'étiage 2014

RAPPORT D'INFORMATION

Le 11 mars 2014, le comité syndical a décidé d'assurer à nouveau la responsabilité des opérations de soutien d'étiage, sous réserve de la signature du contrat de coopération 2014-2018 pour le soutien d'étiage à partir des réserves d'Électricité de France (EDF).

À la date de rédaction du présent rapport, ce contrat, signé par le Sméag et par EDF depuis le mois d'avril 2014. Il a été signé le 18 juin par le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, puis transmis au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne.

La campagne 2014 se déroulera donc dans le cadre de deux accords de coopération :

- celui du 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018,
- le contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF, en cours de signature.

Les tableaux ci-dessous illustrent les moyens mobilisés par ces contrats.

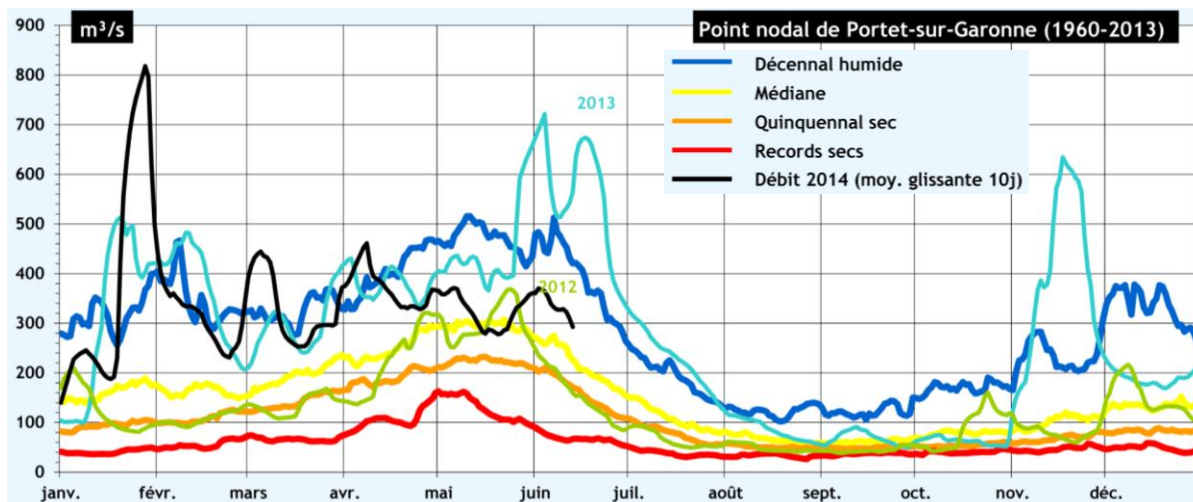
Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat 2014-2018 avec EDF en cours de signature :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 924 000
-Pradières	mi-juin 12	228 000	441 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	144 500	284 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	372 500	3 649 000
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 8 octobre 2013 :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
Total « Ressource » :	58	461 433	3 888 433
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,...) :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			80 000
Coût total maximal de la campagne 2014 :			3 968 433

Le coût prévisionnel de la campagne se répartit entre financeurs de la façon suivante :

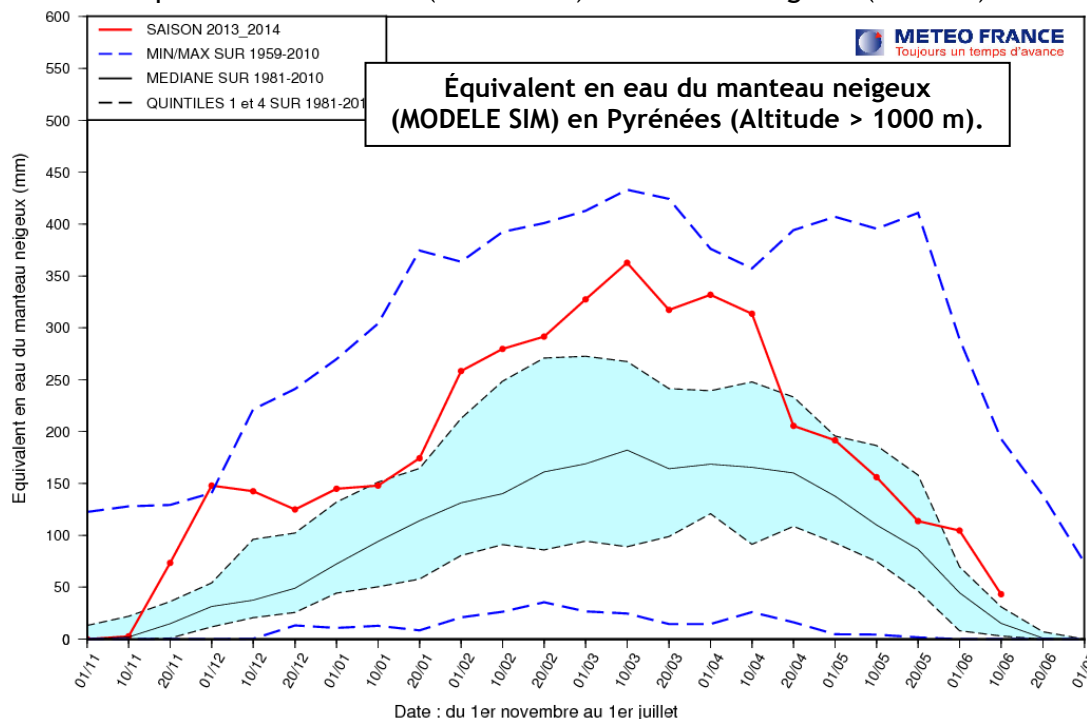
Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
Total	3 968 433	1 785 795	45	198 422	5	1 984 217	50

Compte-tenu des délais liés à la procédure de recouvrement du produit de la redevance (avec une seule facturation en décembre), les principales recettes devraient intervenir qu'au mois de janvier 2015, contrairement à ce qui était prévu initialement : 1^{re} facturation en juin et 2^e facturation en décembre.

Sur la situation hydrologique, les débits peuvent être qualifiés de supérieurs à la normale (courbe noire de l'année par rapport à la courbe jaune). Le graphique ci-dessous illustre la situation à Portet sur Garonne au 19 juin 2014. Il s'agit donc *a priori* de débits habituels pour la saison, toutefois, les épisodes de crues de janvier nécessitent une vérification de la mesure.



Concernant le stock de neige, la situation peut être qualifiée de supérieure à la normale sans atteindre l'abondance exceptionnelle du cycle 2012-2013. Le graphique ci-dessous illustre l'indicateur d'équivalent en eau du manteau neigeux (en rouge le cycle de l'année). En comparaison, la fonte est en avance de 15 à 30 jours par rapport à l'année passée : fonte terminée en altitude sur la Pique (Maupas), le Salat (Aula) et l'Ariège-Andorre (Hospitalet), mais un stock encore important sur la Neste (Néouvielle) et en Haute-Bigorre (Ardiden).



Le niveau des nappes en Garonne peut être qualifié de bon, avec un niveau supérieur à la moyenne en Garonne amont, en Ariège et dans le Tarn-et-Garonne. Pour mémoire, en 2013, nous étions plus haut dans des niveaux maxi record.

En conséquence, les débits d'objectif d'étiage (DOE) en Garonne devraient être franchis qu'en seconde quinzaine de juillet (à Lamagistère), sauf renversement exceptionnel de la situation observée en cette fin de printemps (ce qui est très peu probable).

7 - POINT D'INFORMATION

7.2 - Point sur la situation de l'Alose dans le bassin de la Garonne

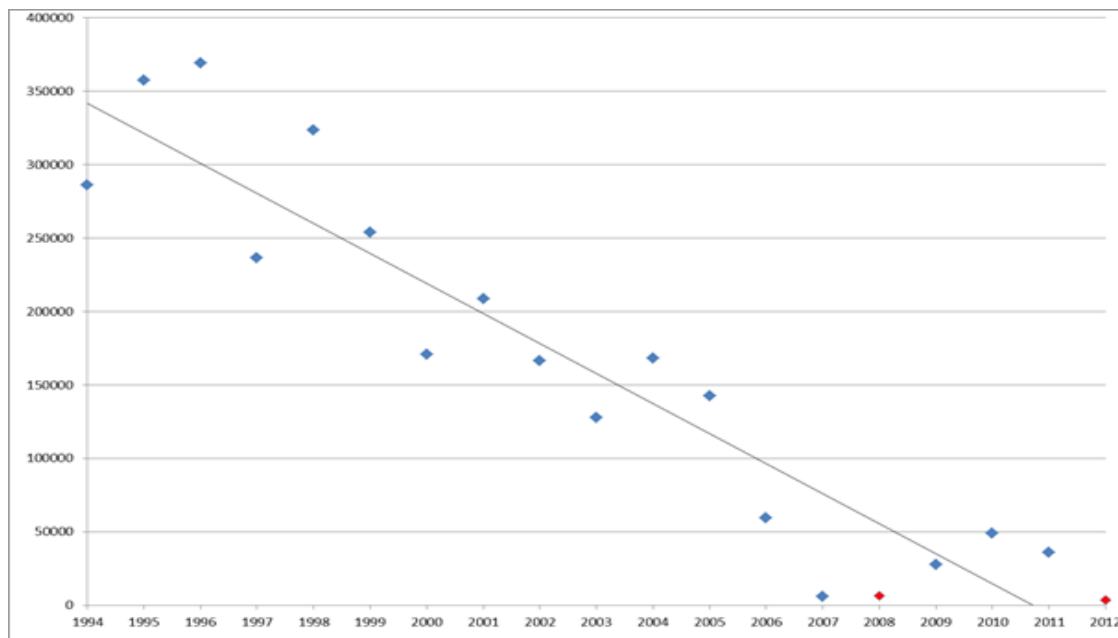
RAPPORT D'INFORMATION

I - ÉTAT DES LIEUX : DÉCLIN A L'ECHELLE DU BASSIN GARONNE-DORDOGNE

Pêchée en abondance de Bordeaux à Toulouse avec une population estimée de 500 000 individus il y a vingt ans, la grande alose est aujourd'hui en danger. Depuis 2008, elle fait l'objet d'un moratoire de la pêche sur le bassin Garonne-Dordogne.

Les suivis des migrations et de la reproduction de la grande alose, réalisés annuellement depuis le milieu des années 90, apportent la connaissance de l'état annuel des stocks reproducteurs, leur évolution au cours du temps et le fonctionnement général de l'espèce en termes de dynamique de la population, essentiel à la gestion de l'espèce.

Ce sont les baisses observées notamment à partir du milieu des années 2000 et les chiffres très bas à partir de 2007 qui ont entraîné la mise en œuvre du moratoire de la pêche en 2008 (moratoire toujours en vigueur aujourd'hui).



Evolution du stock reproducteur d'aloses entre 1993 et 2012 sur le bassin Garonne Dordogne.

Ces suivis, ont donné l'alerte sur l'effondrement des stocks et ont permis de réagir rapidement avec l'interdiction de la pêche dès 2008. Seulement cette interdiction, n'a pas permis d'enrayer la chute de la population : après un léger rebond observé entre 2009 et 2011, les effectifs sont au plus bas. Il y a donc d'autres causes à trouver.

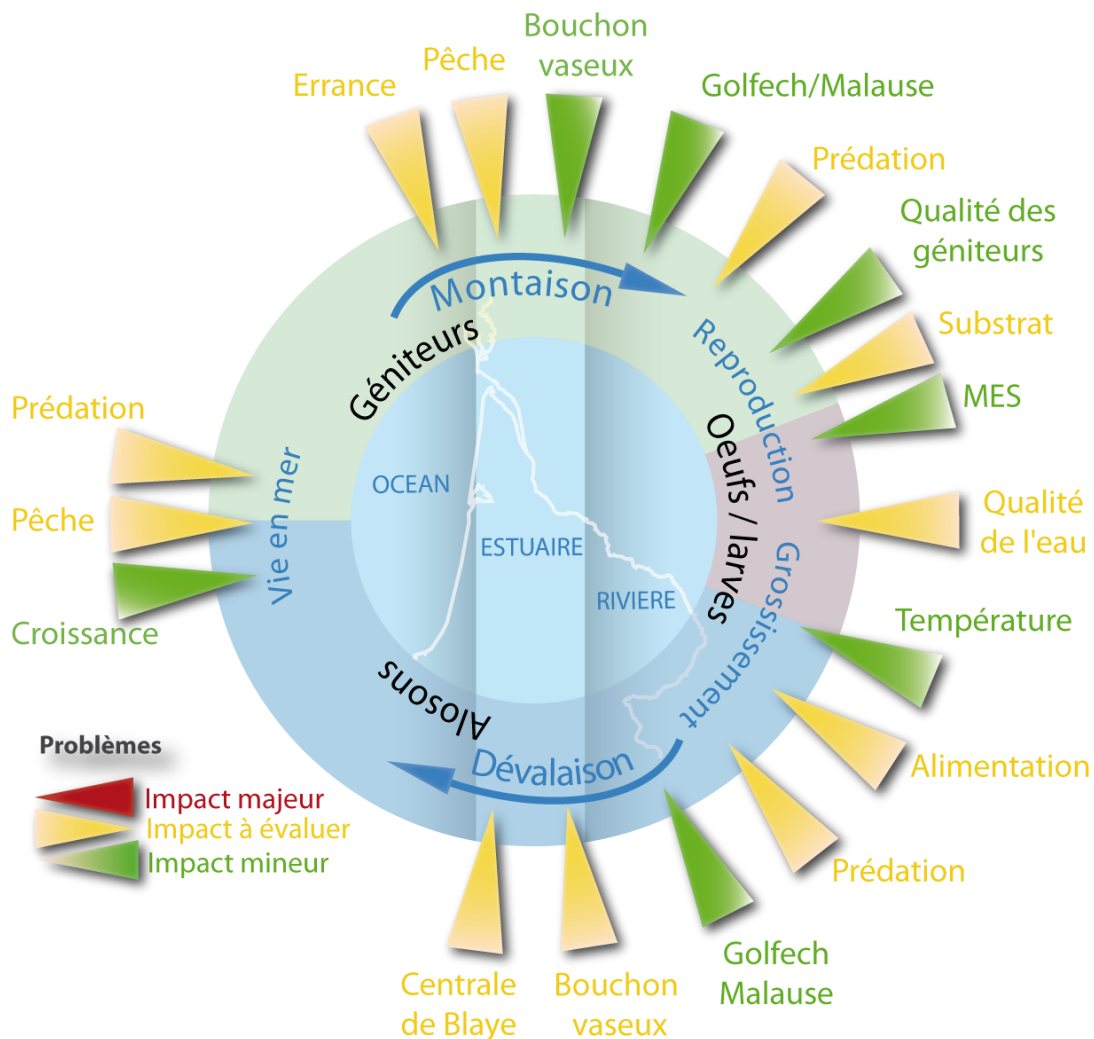
II - RECHERCHE DES CAUSES

Les causes de l'effondrement ne sont pas véritablement cernées, mais depuis 2008 et le moratoire, des études ont été menées pour essayer de mieux comprendre les phénomènes en jeu et ensuite pouvoir porter une action efficace. Certaines hypothèses ont été levées, d'autres sont toujours à l'étude, d'autres encore sont encore à chercher.

Le schéma suivant, réalisé par le SMEAG, a pour but de représenter les différents impacts majeurs / à évaluer / mineur.

Il représente le cycle de vie de la grande alose et les facteurs possibles pouvant l'impacter dans les différents milieux qu'elle occupe :

- A gauche l'océan : milieu de grossissement depuis le stage juvénile jusqu'au stade géniteur. L'aloise y passe en moyenne 5 ans.
- Au centre, l'estuaire : zone de transit des géniteurs lorsqu'ils remontent pour se reproduire (entre février et juin) puis de transit des juvéniles lorsqu'ils descendent pour rejoindre l'océan (entre juillet et octobre).
- A droite la rivière : milieu de reproduction, de naissance et de premier stade de vie des alosons.



Il n'y a plus à ce jour d'impact majeur identifié. En effet, ces derniers ont été levés par installation de passes à poisson et interdiction de la pêche. Il y a actuellement 11 impacts à évaluer, dont 8 en rivière et estuaire (habitat qui selon les scientifiques où se situerait le problème)

III - ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LA PHASE DE VIE EN RIVIERE

Les connaissances sur le stade alosons datent de la fin des années 80. Aucun problème majeur n'avait été décelé, mais les conditions environnementales ont changé : précocité et sévérité accrue de l'étiage, températures plus fortes, polluants émergents, bouchon vaseux ...).

L'étude menée par le Sméag dans le cadre du projet Life Alose depuis 2011 avec pour objectif premier de mieux connaître le stade aloson et ses habitats a pu apporter des éléments de connaissances :

- Après 2 ans de suivi, on a compilé des informations importantes sur les alosons et leur comportement (taille et état sanitaire des poissons, zones de regroupement, période de dévalaison).
- L'expérience acquise permet de dimensionner un suivi des alosons dévalants optimum (effort de suivi/ information récoltée) qui permettrait de constituer **une base solide du suivi** qualitatif. Ce dernier pourrait être complété par des analyses des alosons qui permettraient de mettre à jour les informations sur leur croissance et approcher aussi la question de l'alimentation.

Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire par le réseau Magest a permis de mettre en évidence une **sous oxygénation des eaux au niveau de Bordeaux** à l'étiage, liée aux rejets de matière organique oxydable par les STEP de Bordeaux et accentuée par les températures élevées en été. Cette sous oxygénation peut s'étendre vers l'amont sur une portion de plusieurs dizaines de km sur la Garonne (entre Cadillac et aval de Bec d'Ambès). Selon les années, celle-ci peut se potentiellement **se produire pendant la période de dévalaison des alosons**, pouvant ainsi impacter fortement la dévalaison. D'où l'importance de connaître la période de dévalaison pour mettre en regard avec les périodes de sous oxygénation.

IV - LES ÉTUDES EN COURS OU PROGRAMMÉES SUR LES IMPACTS A EVALUER

Les études actuellement programmées concernent la phase de recrutement. Elles sont issues des propositions des partenaires scientifiques (Irstea et Migado), sollicités par le Cogepomi.

Impact à évaluer	Etat des études	Porteur
Pêche (en entrée d'estuaire par les marins pêcheurs)	A réaliser dans le cadre du suivi et contrôle de la réglementation de la pêche	Etat (visée réglementaire)
Prédation (silure) sur les géniteurs	Etude en cours : étude de l'impact des barrages sur l'alimentation des silures A réaliser : étude générale de présence du silure en Garonne	Onema national / Université Paul Sabatier (Toulouse) UFBAG (union des fédérations de pêche du bassin Adour-Garonne)
Substrat	Programmée : étude de l'impact de la qualité du sédiment (pollution) sur le développement des œufs et des jeunes stades d'alose	IRSTEA

Impact à évaluer	Etat des études	Porteur
Qualité de l'eau	Pollutions émergentes : nombreuses études de recherche en cours (écotoxicologie). Stade de la recherche	Labo de recherche, ONEMA
Alimentation	A Réaliser	Chercheurs ?
Prédation (silure) sur les juvéniles	A réaliser	UFBAG
Bouchon vaseux (sous oxygénation des eaux) sur les juvéniles sortants du bassin (dévalaison)	A réaliser : -une analyse conjointe des données historiques de dévalaison et du bouchon vaseux. -suivi annuel de la dévalaison / sous oxygénation	Proposition de portage par le SMEAG (voir ci-dessous)
Centrale de Blaye	Suivis en cours	EDF : IRSTEA

Impact du bouchon vaseux : analyse historique

Il serait rapidement possible, au travers d'un stage, d'analyser conjointement les des données historiques de dévalaison (Sméag depuis 2011, Irstea - suivi estuaire, Ensat- puits de Golfech) et de qualité de l'eau à l'aval (données Magest et analyse données historiques débit/température), dans l'objectif de voir s'il y a des indices d'impact du bouchon vaseux sur la population de l'aloise. **Le Sméag pourrait porter ce travail à moindre coût. Un stagiaire pourrait être recherché auprès de l'Ensat.**

Suivi annuel de la dévalaison

La mise en place d'un suivi optimisé de la dévalaison des alosons, dimensionné à partir de l'expérience acquise par le SMEAG lors du projet LIFE+Alose permettrait de constituer une base de données solide du suivi qualitatif et de disposer ainsi d'un indicateur de suivi annuel pouvant qualifier la qualité de la reproduction de l'espèce.

Croisées avec les données de suivi de la qualité de l'eau du réseau Magest, ces informations constitueraient un indicateur annuel de l'impact du bouchon vaseux sur l'Alose. Disponible en temps réel, il pourrait constituer un élément déclencheur d'une gestion moins impactante des rejets de la station d'épuration de Bordeaux.

Ce dernier pourrait être complété par des analyses des alosons qui permettraient de mettre à jour les informations sur leur croissance et approcher aussi la question de l'alimentation. Un suivi sur l'aval de la Garonne (vers Marmande) à raison d'une pêche par semaine pendant 8 semaines voire moins si on arrive à mieux cerner l'âge de la dévalaison. **Ce suivi pourrait être porté par le Sméag avec un cofinancement de 80 % (Feder + AEAG).**